

ACCORD POUR LA CRÉATION D'UNE TABLE DE NÉGOCIATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE CATALOGNE POUR RÉSOUDRE LE CONFLIT POLITIQUE

Les parties impliquées dans cet accord constatent être face à la possibilité de débloquent et canaliser le conflit politique qui concerne le futur de la Catalogne, et établir les bases d'une solution, étant donné qu'il existe la volonté de dialogue pour parvenir à un accord qui nous permette de surmonter la situation actuelle.

Le fait de reconnaître cette opportunité, ainsi que la volonté et la rigueur politiques exprimées par les deux parties, permettront d'explorer et aborder l'ouverture d'une nouvelle étape, basée sur le dialogue effectif, ouvert et sincère, et miser sur la reconnaissance et l'entente institutionnelles.

En vertu de tout cela, et suivant les principes de loyauté institutionnels et de bilatéralité qui régissent les fondements politiques des relations entre le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la Généralité de Catalogne, nous accordons ce qui suit :

1. La reconnaissance du conflit politique et l'engagement de la voie politique pour le résoudre

Nous partons du fait qu'il existe un conflit de nature politique en ce qui concerne l'avenir politique de la Catalogne.

Comme tout conflit de cette nature, il ne peut être résolu que par la voie démocratique, moyennant dialogue, négociation et accord, surmontant la judiciarisation de celui-ci.

2. Création d'une TABLE BILATÉRALE DE DIALOGUE, NÉGOCIATION ET ACCORD POUR LA RÉOLUTION DU CONFLIT POLITIQUE.

En vertu de ceci, nous accordons créer une Table de dialogue, négociation et accords entre gouvernements, qui partira de la reconnaissance et légitimité de toutes les parties et propositions et qui agira sans d'autres limites que le respect envers les instruments et les principes qui régissent le modèle juridique démocratique.

Cette table, en tant qu'instrument politique, repose sur les principes suivants :

- 1) Composition : le gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la Catalogne. Les délégations seront établies de manière paritaire et avec les membres qu'elles-mêmes décideront.
- 2) Contenu : dialogue ouvert sur toutes les propositions présentées. Toutes les parties pourront apporter leurs propositions détaillées sur l'avenir de la Catalogne, en toute liberté de contenus. Et toutes les positions donneront lieu à débat, évaluation, et explications.
- 3) Un calendrier transparent : la Table de négociation sera mise en œuvre 15 jours après la création du gouvernement de l'Espagne, et établira les dates précises autant pour les réunions que pour la présentation des conclusions.
- 4) Suivi et garanties d'exécution : la Table de négociation établira des mécanismes afin d'assurer la mise en place et la continuité de son activité, ainsi que la tenue des accords.

Dans ce contexte il est désirable de trouver des accords qui puissent obtenir le soutien de la majorité de la société catalane. En ce sens, les deux parties s'engagent à donner l'essor nécessaire aux accords établis, à l'aide des procédures adéquates. Les mesures qui donneront forme à ces accords, seront soumises à la confirmation démocratique par le biais d'une consultation au peuple de la Catalogne, selon les mécanismes prévus ou qui puissent être prévus dans le cadre du système juridique-politique.

Cette Table sera coordonnée avec d'autres espaces de dialogue institutionnels et parlementaires existants, afin de se renforcer. Entre autres, la commission bilatérale Generalitat- Etat, recueillie dans le Statut d'Autonomie de la Catalogne, et la Table de Partis présente au Parlement de la Catalogne.

PSOE-PSC

Esquerra Republicana